

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant



Délibération n° 10-05 du 15 septembre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA FONDATION DE FRANCE AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA FONDATION BNP PARIBAS POUR DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION À LA SANTÉ – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-03 du 10 septembre 2020 approuvant la convention avec la fondation BNP Paribas relative à la mise en place d'un nouveau programme de prévention santé et à l'octroi d'une subvention de 350 000 euros,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PERÇOIT la subvention de 300 000 euros octroyée par la Fondation de France agissant au nom et pour le compte de la Fondation BNP Paribas, pour la mise en œuvre des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département et la Fondation de France agissant au nom et pour le compte de la Fondation BNP Paribas, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.